

**RÈGLEMENT (CE) N° 1474/2007 DE LA COMMISSION****du 13 décembre 2007****modifiant le règlement (CEE) n° 1538/91 portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 1906/90 du Conseil établissant des normes de commercialisation pour les volailles**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1906/90 du Conseil du 26 juin 1990 établissant des normes de commercialisation pour les volailles <sup>(1)</sup>, et notamment son article 9,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe VIII du règlement (CEE) n° 1538/91 de la Commission <sup>(2)</sup> contient la liste des laboratoires nationaux de référence chargés du contrôle de la teneur en eau dans la viande de volaille. Les autorités françaises ont communiqué à la Commission le nom et l'adresse du nouveau laboratoire national de référence pour la France.

(2) Il convient dès lors de modifier le règlement (CEE) n° 1538/91 en conséquence.

(3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande de volaille et des œufs,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

À l'annexe VIII du règlement (CEE) n° 1538/91, le nom et l'adresse du laboratoire national de référence pour la France sont remplacés par le texte suivant:

«France  
SCL — Laboratoire de Lyon  
10, avenue des Saules  
BP 74  
FR-69922 Oullins»

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2007.

*Par la Commission*  
Mariann FISCHER BOEL  
*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 173 du 6.7.1990, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1029/2006 (JO L 186 du 7.7.2006, p. 6).

<sup>(2)</sup> JO L 143 du 7.6.1991, p. 11. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2029/2006 (JO L 414 du 30.12.2006, p. 29).